



Procès-verbal du conseil communautaire

11 avril 2019

Nombre de délégués Présents : 25

Nombre de votants : 33

Date de Convocation : 4 Avril 2019

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain –BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel – BOULAY Marc – BOUVIER Mireille – CROIZIER Jean Paul – DALLARD Bernadette – DE VAULX François – DUMARCHE Brigitte – FORTOFFER Martine - GARCIA Christine – GARCIA Patrick – GARIN Monique – LANDRAUD Maryline - LAVIS Christian – MALFOY Christine - MATHON Christophe - MARTINEZ Serge - PEZZOTTA Christelle - PREVOT Michèle – RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis - - VERMOREL André – VERON Thierry

Titulaires présents avec droit de vote : Michel BOUCHON (procuration de Jacques GIRAUD) – Marc BOULAY (Procuration de Bernard CHAZAUT) – Jean Paul CROIZIER (procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) – Bernadette DALLARD (procuration de Sonia ROBASTON) – François DE VAULX (procuration de Jean François COAT) –Patrick GARCIA (procuration de Jean Marc SERRE) – Maryline LANDRAUD (procuration de Régine MAITREJEAN) – Pierre Louis RIVIER – (procuration de Catherine VALETTE)

Absents excusés : - GIRAUD Jacques - CHAZAUT Bernard – Brigitte GUIGUE PUJUGUET - ROBASTON Sonia - COAT Jean François - MAITREJEAN Régine - SERRE Jean Marc - VALETTE Catherine

Absents : MAULAVE Christian - RANCHON Denis - ROSIN Isabelle

Secrétaire de séance : Daniel ARCHAMBAULT

Assistent au conseil : Gérard DAVOISE (Directeur Général des Services) –Gilles BOICHON (Directeur Général des Services à compter du 1^{er} juin 2019) - Cécile FAUVEL (Sce Financier)- – Fabien BECERRA (Sce Communication) – M. Patrick VERNET (Trésorier Bourg Saint Andéol) – Matthieu CONSTANTIN (Sce Développement Territorial)- Marie-Ange GROSSE (Secrétariat)

La séance du conseil communautaire débute à 17h30. Monsieur le Président procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Le Président présente Monsieur Gilles BOICHON qui prendra ses fonctions en tant que Directeur Général des Services au 1^{er} juin 2019 en remplacement de Gérard Davoise qui part à la retraite.

M. Boichon : « Je vous remercie d'accepter ma présence à ce conseil; Je suis très satisfait de venir travailler avec vous sur ce territoire pour plusieurs raisons comme je l'avais dit à l'entretien, d'une part parce que cela m'intéresse beaucoup de voir le mode de fonctionnement que vous avez adopté avec tous les services à la population qui ont été mis en place et il y en a beaucoup par rapport au nombre de communes et au nombre d'habitants. Vous avez développé beaucoup de choses notamment en marchés publics alors que dans la communauté de communes dans laquelle je travaille on a beaucoup

développé en régie. Le territoire m'intéresse et aussi j'avais eu l'occasion de travailler avec certaines communes sur le secteur entre 2003 et 2004 et cela m'intéressait aussi de revenir pour travailler avec vous au plus près des communes et des habitants. Il y aura sûrement beaucoup de choses à faire à la fin de ce mandat et dans le suivant aussi certainement.

Le procès verbal et le compte rendu (issu du PV) du 7 mars sont approuvés à l'unanimité.
Monsieur Daniel Archambault est nommé secrétaire de séance.

Le Président indique que le conseil va débiter par la Présentation des Analyses des besoins sociaux sur le territoire (par Philippe TASSONE) – (Power point joint en annexe)

Mme Dallard : *« Avant que Philippe prenne la parole je voulais vous dire pourquoi je tenais à ce qu'il y ai cette présentation. En novembre 2019 nous avons fait appel à votre confiance sur l'extension du périmètre de l'action sociale en vue d'y intégrer l'animation de la vie sociale locale sur notre communauté de communes, donc je trouve naturel que nous revenions maintenant vers vous, une année et demie presque après, pour vous dire d'où nous en sommes. Nous sommes en ce moment sur l'analyse des besoins sociaux, on a déjà fait depuis novembre quatre séances de travail et on en arrive au mois de mai à un travail d'enquête auprès des habitants. Pour pouvoir enquêter auprès des habitants il faut beaucoup communiquer et passer par toutes les strates possibles et la plus importante est quand même les élus pour qu'ils puissent informer les habitants et avant de passer par divers modes de communication je tenais à ce que ce soit fait ici en conseil communautaire. Il y aura une page réservée dans la tribune sur le sujet, la page de la Draga sera réservée à ce sujet. On va essayer de communiquer un maximum pour que les enquêtes auprès des habitants puissent se réaliser dans les meilleures conditions. Merci pour votre attention. »*

Philippe Tassone intervient en présentant un Power point annexé au pv.

Finances : Rapporteur Monsieur Pierre Louis RIVIER

Monsieur Rivier donne la parole à Mme Fauvel (Sce Financier) pour la présentation du power point financier

M. Barnier : *« je vais favoriser le bon déroulement des votes car vous connaissez tous ma position par rapport aux budgets, donc pour gagner du temps je voterai systématiquement contre même si certains dossiers sont intéressants et bien gérés. Globalement parlant l'orientation budgétaire de l'Interco me dérange»*

1. Approbation du compte de gestion 2018 - Budget Principal

Monsieur RIVIER, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion PRINCIPAL 2018 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif PRINCIPAL 2018. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL	2018
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de membres exprimés :

VOTES :

Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	317 709,19
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 361 194,87
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 678 904,06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-277 443,81
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	107 598,71
Besoin de financement F. = D. + E.	169 845,10
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 678 904,06
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	169 845,10
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 509 058,96
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve le compte de gestion du budget principal

2. Approbation du compte administratif 2018 - Budget Principal

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Pierre Louis RIVIER

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2018 du budget Principal, les écritures font ressortir les masses suivantes :
Pour le budget Principal de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	8 921 519,96	14 897 959,09	23 819 479,05
	Titres de recettes émis	1 767 495,45	10 476 818,68	12 244 314,13
	Rattachements	-	184 567,63	184 567,63
	Restes à réaliser	1 016 895,35		1 016 895,35
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	8 921 519,96	14 897 959,09	23 819 479,05
	Mandats émis	1 836 095,10	10 127 474,17	11 963 569,27
	Rattachements	-	216 202,95	216 202,95
	Restes à réaliser	909 296,64		909 296,64
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	317 709,19	249 109,54
	Déficit	68 599,65	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	107 598,71	-	107 598,71
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	2 361 194,87	2 152 350,71
	Déficit	208 844,16	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	2 678 904,06	2 509 058,96
	Déficit	169 845,10	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2018 du budget Principal de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus au Président pour l'exercice 2018 (le Président, Mr CROIZIER, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2018 du budget Principal est adopté avec 30 voix pour et 1 contre (M. Barnier) par le conseil communautaire.

3. Affectation du résultat 2018 - Budget Principal

Monsieur RIVIER informe le conseil que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 678 904,06 €

Le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL	2018
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	317 709,19
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 361 194,87
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 678 904,06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-277 443,81
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	107 598,71
Besoin de financement F. = D. + E.	169 845,10
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 678 904,06
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	169 845,10
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 509 058,96
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

La proposition est adoptée avec 32 voix pour et 1 contre (M. Barnier)

4. Approbation du compte de gestion 2018 - Budget AEP

Monsieur RIVIER, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du service des Eaux 2018 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du service des Eaux 2018. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Conclusions adoptées avec 32 voix pour et 1 contre (M. Barnier) par le conseil communautaire.

5. Approbation du compte administratif 2018 – Budget AEP

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Pierre Louis RIVIER

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2018 du budget du service des Eaux, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du service des Eaux de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	2 974 481,21	1 159 400,00	4 133 881,21
	Titres de recettes émis	1 299 951,51	1 056 660,68	2 356 612,19
	Rattachements	-	55 520,00	55 520,00
	Restes à réaliser	61 500,00		61 500,00
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	2 974 481,21	1 159 400,00	4 133 881,21
	Mandats émis	991 033,08	554 927,59	1 545 960,67
	Rattachements	-	3 366,12	3 366,12
	Restes à réaliser	885 875,55		885 875,55
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	308 918,43	553 886,97	862 805,40
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	824 375,55	-	824 375,55
RESULTAT REPORTE	Excédent	100 954,33	200 000,00	300 954,33
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	753 886,97	339 384,18
	Déficit	414 502,79	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2018 du budget du service des Eaux de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus au Président pour l'exercice 2018 (le Président, Mr CROIZIER, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2018 du budget du service des Eaux est adopté avec 30 voix pour et 1 contre (M. Barnier) par le conseil communautaire.

6. Affectation du résultat 2018 – Budget AEP

Monsieur RIVIER informe le conseil que le compte administratif a fait apparaître un excédent d'exploitation de 753 886,97 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET SERVICE EAUX	2018
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	553 886,97
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	200 000.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	753 886.97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	409 872.76
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-824 375.55
Besoin de financement = e + f	414 502.79
AFFECTATION (2) = d.	753 886.97
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	553 886.97
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	200 000.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

La proposition est adoptée avec 32 voix pour et 1 contre(M. Barnier) par le conseil communautaire.

7. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Assainissement

Monsieur RIVIER, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du budget Assainissement 2018 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du budget Assainissement 2018. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Conclusions adoptées avec 32 voix pour et 1 contre (M. Barnier) par le conseil communautaire

8. Approbation du compte administratif 2018 – Budget Assainissement

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Pierre Louis RIVIER

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2018 du budget Assainissement, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Assainissement de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	1 933 910,41	1 545 007,87	3 478 918,28
	Titres de recettes émis	1 028 604,58	1 432 533,56	2 461 138,14
	Rattachements	-	-	-
	Restes à réaliser	110 000,00		110 000,00
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	1 933 910,41	1 545 007,87	3 478 918,28
	Mandats émis	615 463,54	581 043,39	1 196 506,93
	Rattachements	-	13 253,67	13 253,67
	Restes à réaliser	440 313,96		440 313,96
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	413 141,04	838 236,50	1 251 377,54
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Déficit	330 313,96	-	330 313,96
RESULTAT CUMULE	Excédent	6 453,88	11 393,17	-
	Déficit	27 872,05	-	10 025,00
	Excédent	61 408,91	849 629,67	911 038,58
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2018 du budget assainissement et de donner quitus au Président pour l'exercice 2018 (le Président, Mr CROIZIER, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2018 du budget Assainissement est adopté avec 30 voix pour et 1 contre (M. Barnier) par le conseil communautaire

9. Affectation du résultat 2018 – Budget Assainissement

Monsieur RIVIER informe le conseil que le compte administratif a fait apparaître un excédent d'exploitation de 849 629,67 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ASSAINISSEMENT	2018
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	838 236,50
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	11 393.17
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	849 629.67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	391 722.87
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-330 313.96
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	849 629.67
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	849 629.67
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

La proposition est adoptée avec 32 voix pour et 1 contre (M. Barnier) par le conseil communautaire

10.Approbation du compte de gestion 2018 Budget SIPAZAI

Monsieur RIVIER, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du SIPAZAI / Banc Rouge 2018 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SIPAZAI / Banc Rouge 2018. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Les conclusions sont adoptées avec 32 voix pour et 1 voix contre (M. Barnier) par le conseil communautaire

11.Approbation du compte administratif 2018 – Budget SIPAZAI

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Pierre Louis RIVIER

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2018 du Sipazai / Banc Rouge, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du Sipazai / Banc Rouge de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	189 573,01	210 354,05	399 927,06
	Titres de recettes émis	19 188,10	5 993,00	25 181,10
	Rattachements	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	189 573,01	210 354,05	399 927,06
	Mandats émis	36 089,14	29 356,41	65 445,55
	Rattachements	-	5 769,39	5 769,39
	Restes à réaliser	321,00		321,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	16 901,04	29 132,80	46 033,84
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	321,00	-	321,00
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	59 988,29	72 781,04	132 769,33
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	77 210,33	101 913,84	179 124,17

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2018 du Sipazai / Banc Rouge et de donner quitus au Président pour l'exercice 2018 (le Président, Mr CROIZIER, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2018 du Sipazai / Banc Rouge est adopté avec 30 voix pour et 1 voix contre (M. Barnier)par le conseil communautaire.

12.Approbation du compte de gestion 2018 – Budget ZA Bellieure

Monsieur RIVIER, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion de la zone d'activité de Bellieure 2018 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif de la zone d'activité de Bellieure 2018. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Les conclusions sont adoptées avec 32 voix pour et 1 contre (M. Barnier) par le conseil communautaire.

13.Approbation du compte administratif 2018 – Budget ZA Bellieure

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Pierre Louis RIVIER

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2018 de la zone d'activité de Bellieure, les écritures font ressortir les masses suivantes :
Pour le budget de la zone d'activité de Bellieure de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	524 502,24	533 102,24	1 057 604,48
	Titres de recettes émis	257 951,12	265 681,12	523 632,24
	Rattachements	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	524 502,24	533 102,24	1 057 604,48
	Mandats émis	265 681,12	265 681,12	531 362,24
	Rattachements	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	7 730,00	-	7 730,00
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	257 951,12	-	257 951,12
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	265 681,12	-	265 681,12

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2018 de la zone d'activité de Bellieure et de donner quitus au Président pour l'exercice 2018 (le Président, Mr CROIZIER, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2018 de la zone d'activité de Bellieure est adopté avec 30 voix pour et 1 contre (M. Barnier) par le conseil communautaire

14. Budget supplémentaire 2019 – Budget Principal

Monsieur RIVIER propose d'approuver le budget supplémentaire 2019 du budget principal qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 647 558,96 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 7 366 339,12 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve le budget supplémentaire

15. Budget Supplémentaire 2019 – Budget AEP

Monsieur RIVIER propose d'approuver le budget supplémentaire 2019 du service des eaux qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 220 000,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 282 859,73 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve le budget supplémentaire ci-dessus.

16. Budget supplémentaire 2019 – Budget Assainissement collectif

Monsieur RIVIER propose d'approuver le budget supplémentaire 2019 Assainissement qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 849 629,67 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 367 252,54 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve le budget supplémentaire ci-dessus.

17. Budget supplémentaire 2019 – Budget SIPAZAI

Monsieur RIVIER propose d'approuver le budget supplémentaire 2019 Sipazai – Banc Rouge qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 216 724,17 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 87 210,33 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve le budget supplémentaire ci-dessus.

18. Budget supplémentaire 2019 – Budget ZA Bellieure

Monsieur RIVIER propose d'approuver le budget supplémentaire 2019 de la zone d'activité de Bellieure qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 531 362,24 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 531 362,24 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve le budget supplémentaire ci dessus

19. Vote des taux de fiscalité 2019

Monsieur Rivier, Vice-Président en charge des finances propose de voter pour 2019 les taux d'imposition présentés ci-dessous (inchangés depuis 2016) :

	Bases	Taux	Produit attendu
Cotisation foncière d'entreprise	8 524 000	28,93%	2 465 993
Taxe d'habitation	23 021 000	9,70%	2 233 037
Foncier Bâti	20 771 000	1,40%	290 794
Foncier Non Bâti	542 300	5,81%	31 508
Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères	16 797 268	13,86%	2 328 101

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve les taux proposés ci-dessus.

M. Barnier indique qu'il a fait une erreur sur le sens de son vote et que pour cette délibération il vote pour.

Le Président ne fait pas revoter le conseil, il n'y a aucune incidence sur le sens du vote de Monsieur Barnier ;

Politique de l'eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT

20.Assainissement collectif – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarifs publics à compter du 1^{er} juillet 2019

Monsieur Archambault rappelle :

- Que conformément aux articles L1331-7 et suivants du Code de la santé publique, Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreint à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation,
- Que cette participation permet de financer le budget annexe de l'assainissement, notamment, pour les travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement collectif de la Communauté de Communes.
- Que cette participation peut s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'épuration individuelle réglementaire.
- Que ladite participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.
- Que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes a prolongé les tarifs applicables sur chaque commune membre afin de permettre aux constructions en cours au 1^{er} janvier 2018 de conserver les tarifs antérieurs.
- Qu'il est proposé d'uniformiser ces tarifs sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2019 et de déterminer les modalités de calcul et d'application de cette participation.

Eaux usées domestiques - Article L 1331-1 du Code de la santé publique

Habitat individuel

Le coût moyen d'une installation individuelle sur le territoire de la Communauté de Communes étant estimé à 5 500 €, il est proposé de mettre en place une Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) de **2 475 € pour toute habitation d'une surface plancher inférieure ou égale à 150 m²** (soit 45 % du coût moyen).

Pour les habitations dont la surface excède celle de la PFAC de base, une participation supplémentaire de **5 € par mètre carré** sera demandée pour les surfaces planchers au-dessus des 150 m².

Immeubles collectifs d'habitation

Sont considérés comme immeubles collectifs d'habitation, les immeubles ayant plus d'un logement ainsi que les opérations d'habitat groupé.

La PFAC est alors calculée à partir du nombre de pièces principales dans l'immeuble sur lequel est appliqué un montant unitaire. Les pièces principales étant celles destinées au séjour ou au sommeil conformément à l'article R.111-1-1 du Code de la construction.

Le montant applicable proposé est de **360 € par pièce principale**.

Il est précisé que la PFAC est également applicable aux extensions d'immeubles dès qu'il y a création d'une unité au moins de logement et, que ces extensions comportent des installations sanitaires qui doivent être raccordées au branchement d'assainissement existant ou à un nouveau branchement à construire.

Lotissement

Dans ce cas, la PFAC sera appliquée à chaque habitat individuel ou collectif créé dans le lotissement par le propriétaire du logement.

Eaux usées assimilées domestiques - Article L 1331-7-1 du Code de la santé publique

L'article L1331-7-1 du Code de la santé publique prévoit que le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Qu'afin d'adapter le montant de la participation aux rejets produits selon le type d'activité, il est proposé de mettre en place un coefficient correcteur à la participation applicable sur un habitat individuel.

Les coefficients proposés sont :

<i>Usage assimilé domestique</i>	<i>Coefficients correcteurs</i>	<i>PFAC pour une surface plancher inférieure ou égale à 150 m²</i>	<i>Tarifs au m² de surface plancher au-dessus de 150 m²</i>
Hébergements hôtelier - Restaurants - EHPAD	2,00	4 950,00 €	9,90 €
Etablissements sanitaires (hôpitaux, cliniques)	3,00	7 425,00 €	14,85 €
Bureaux, commerces, Artisanat	0,50	1 237,50 €	2,48 €
Etablissements culturels, sportifs, de loisirs, sociaux, d'enseignement	0,30	742,50 €	1,49 €
Entrepôts - Sanitaires publics	0,10	247,50 €	0,50 €
<i>Usage assimilé domestique</i>	<i>Coefficients correcteurs</i>	<i>PFAC par installation</i>	<i>Tarifs au m² de surface plancher au-dessus de 150 m²</i>

Installations de type provisoire à usage d'habitation (mobile home, chalet, bungalow, yourte, camping-car, caravane, tente...) situées sur un terrain public ou privé (camping, aire d'accueil de gens du voyage, aire de camping-car, parcelle privée...) non raccordés individuellement au réseau de collecte (en cas de sanitaires collectifs).	0,10	247,50 €	Sans objet
Installations de type provisoire à usage d'habitation (mobile home, chalet, bungalow, yourte, camping-car, caravane, tente...) situées sur un terrain public ou privé (camping, aire d'accueil de gens du voyage, aire de camping-car, parcelle privée...) raccordés individuellement au réseau de collecte interne à l'établissement.	0,15	371,25 €	Sans objet

Eaux usées autres que domestiques - Article L 1331-10 du Code de la santé publique

L'article L1331-10 du code de la santé publique prévoit que les auteurs de déversements d'eaux usées non domestiques nécessitant la mise en place d'une autorisation de déversement sont exonérés de la PFAC et redevables de la Participation Financière Spéciale (PFS).

Par mesure de simplification, il est proposé que cette PFS soit calculée en fonction de la surface raccordée selon les mêmes conditions tarifaires que celles appliquées à la PFAC « assimilés domestiques ».

Dispositions communes

Opération mixte

En cas de construction mélangeant des habitats domestiques et des assimilés ou autres que domestiques, la PFAC de base est celle applicable à l'habitation à laquelle sera ajouté pour la partie assimilés ou autres que domestiques :

- Si la surface de la partie assimilés ou autres que domestiques est supérieure à 150 m² :
Une PFAC complète applicable à une construction assimilés domestique ou autres que domestiques telle que définie ci-dessus.
- Si la surface de la partie assimilés ou autres que domestiques est inférieure ou égale à 150 m² :
Uniquement l'application à la surface plancher ainsi créée du tarif au m² de surface plancher pour les assimilés domestiques ou autres que domestiques.

Changement de destination

En cas de changement d'affectation d'immeubles (exemple : transformation d'un entrepôt en bureaux), la PFAC applicable est obtenu en soustrayant au calcul du futur immeuble, la PFAC théoriquement applicable à l'immeuble existant.

En cas de résultat négatif, aucun remboursement n'est fait et aucune PFAC n'est appliquée.

Démolition et reconstruction d'immeubles

Pour les opérations de construction d'immeubles faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeubles préexistants, la surface de plancher de l'opération servant de base au calcul de la PFAC, est obtenue en soustrayant de la surface de plancher créée, la surface de plancher faisant l'objet de la démolition.

En cas de résultat négatif, aucun remboursement n'est fait et aucune PFAC n'est appliquée.

Projets exceptionnels

Pour les projets exceptionnels dont le montant des travaux sur le domaine public nécessaires au raccordement des installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la Communauté de Communes peut décider par délibération de ne pas appliquer la PFAC et de demander au pétitionnaire de payer le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

Facturation après mise en service d'une extension de réseau

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics d'eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Pour les extensions de réseaux, si aucune démarche n'est réalisée dans les deux ans suivants la mise en service du réseau, la PFAC sera facturée automatiquement aux propriétaires soumis à l'obligation de raccordement prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique.

Absence de pièces administratives

Pour les usagers ne fournissant pas les documents justificatifs nécessaires au calcul de la PFAC, les services de la Communauté de Communes procéderont à une information par voie postale de l'estimation des surfaces de la construction sur la base des données à leurs dispositions (cadastre, photo aérienne, document d'urbanisme...).

En l'absence de fourniture de pièces sous 15 jours, les surfaces estimées seront considérées comme approuvées.

Facturation des travaux de branchement

Les travaux nécessaires pour amener les eaux usées de son habitation à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires (article L.1331-4 du Code la santé publique).

La PFAC est donc acquittée par le propriétaire en complément des frais de construction et de raccordement au réseau collectif.

Modalité de facturation

La PFAC n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible, même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

Elle s'ajoute à la taxe d'aménagement due au titre d'une autorisation d'urbanisme et n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

Abattement de la PFAC

L'obligation de raccordement est parfois contradictoire avec la présence d'une installation individuelle réglementaire ou des difficultés techniques de raccordement.

Il est donc proposé des possibilités d'abattement de la PFAC dans les cas suivants :

Assainissement individuel conforme de moins de 8 ans

Abattement de 95 % de la PFAC ou de la PFAC « assimilés domestiques » pour les propriétaires d'immeubles qui ont financé une installation d'épuration individuelle, ou sa mise aux normes, et dont la conception et la réalisation ont été déclarées conformes (sans réserve) à la réglementation par le SPANC, dans les 8 ans précédant la mise en service d'un nouveau réseau. (Les installations existantes de plus de 8 ans déclarées conformes au titre du SPANC sont exclues de ce dispositif d'abattement).

Assainissement individuel conforme de plus de 8 ans

Abattement de 50 % de la PFAC ou de la PFAC « assimilés domestiques » pour les propriétaires d'immeubles qui ont une installation d'épuration individuelle déclarée conforme (sans réserve) au titre du SPANC.

Constructions difficilement raccordables

Abattement de 95 % pour les constructions difficilement raccordables (au sens de l'article 1 Alinéa 5 de l'Arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts)

dont le coût du branchement excède significativement le coût d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.

M. Boulay : « *l'application de la taxe s'effectue sur les permis nouveaux, et sur les permis obtenus avant le 1^{er} juillet est ce qu'elle s'applique ?* »

M. Archambault : « *non, on ne l'appliquera qu'à compter du 1^{er} juillet. Pour les anciens permis on tient compte de l'avis du maire.* »

M. Barnier : « *ce n'est pas une question ; cela concerne les 2 derniers transferts de compétences eau et assainissement. Je peux vous garantir une chose, énormément d'administrés sont mécontents de ce qui se passe actuellement car ils ont vu une flambée conséquente de leur facture que ce soit au niveau de l'eau, certaines entreprises ont leur facture multipliée par cinq. Je suis en train de récupérer toutes les doléances, je vous les transmettrai en temps et en heure, je voterai contre cette délibération parce qu'aujourd'hui on est en train de faire un gros pataquès, une usine à gaz de l'assainissement et de l'eau et au final c'est le contribuable qui casque de plus en plus alors qu'on lui a vendu un coût moins cher. Il y a un gros malaise par rapport à ça et je tenais à le signifier au niveau du conseil communautaire.* »

M. Archambault : « *La compétence de l'eau n'a pas été prise il y a un an ou deux on l'a toujours eu, toi tu confonds avec la délégation.* »

M. Barnier : « *Aujourd'hui on a fait une opération blanche en transmettant à la SAUR l'assainissement et Veolia de l'assainissement à l'eau, résultat des courses les factures flambent, il y a un gros malaise et ce n'est pas normal* »

Monsieur le président : « *tout ce que tu racontes tu m'en apporteras la preuve parce que l'eau a baissé sur tout le territoire et l'assainissement a augmenté sur tout le territoire. Il a plus augmenté à Viviers qu'ailleurs parce que la commune était en régie et n'avait pas de prestataire. Mais si tu n'as pas compris ça depuis le mois de juin 2018.....* »

M. Barnier : « *moi je comprends qu'une chose c'est quand un administré vient me voir avec une facture qui fait cinq fois plus.....et j'amènerai les documents, je ne dis pas ça dans le vent je n'ai pas l'intention de faire une opération « com » ,moi je dis ça par rapport à une facture que l'on m'a transmise* »

M. Archambault : « *il faudra vérifier il peut s'agir d'une erreur.* »

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 contre (M. Barnier) adopte les tarifs proposés ci-dessus.

Développement économique : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER (en l'absence exceptionnelle de Monsieur Jean François COAT)

21.Subvention TPE point de vente – Mme RANSON (poterie artisanat d'art BSA)

Vu

- Le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,
- L'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,

- La délibération n°2019-011 du conseil communautaire en date du 17 janvier 2019 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Monsieur Coat rappelle :

- le projet de la société Catherine RANSON, consistant en la création d'un local commercial situé sur la parcelle AW 454 à Bourg-Saint-Andéol (Place du Champ de Mars), pour y créer un local commercial afin de développer une activité de fabrication de céramiques et de vente de produits d'artisanat et du terroir. Le siège de l'entreprise est actuellement situé à Saint-Just-d'Ardèche.
 - La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
 - Le montant total du projet s'élevant à 33 012,05 € HT, correspondant à des travaux de création du local commercial (vitrine, aménagement intérieur) et à des dépenses d'acquisition d'équipements,
- Il précise qu'après instruction, la dépense subventionnable retenue s'élève à 33 012,05 € HT,

M. Barnier : « je fais partie de cette commission développement et suite à un bug informatique je n'ai pas reçu la convocation en temps et en heure donc je n'ai pas pu travailler sur ce dossier. Je ne suis pas opposé car quand il s'agit d'apporter une aide à une entreprise je suis toujours favorable mais je vais voter une abstention pour ne pas avoir pu travailler sur le dossier ».

M. Le Président : « je pense que tu votes bien ce que tu ressens la seule chose c'est que quand on vote des subventions d'aide au développement économique il faut aussi penser à voter les budgets avant parce que sinon on ne peut pas les payer »

M. Barnier : « je connais tes critiques et tes pics sur cela mais quand on n'est pas d'accord sur une orientation budgétaire on ne fait pas un amalgame en disant je suis d'accord ou je ne suis pas d'accord, c'est un global ».

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 abstention (M. Barnier) approuve l'attribution de la subvention.

Enfance Jeunesse : Rapporteur Madame Bernadette DALLARD

22.Financement de l'EVS année 2018

Madame Dallard rappelle que l'Espace de Vie Sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers ;
- Au travers de son projet et de ses actions, l'Espace de Vie Sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :
 - L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
 - Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
 - La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Ce dispositif fait l'objet d'un agrément délivré par les services de la CAF.

Le développement de l'action sociale de l'association ALPEV de Viviers autour de l'action d'accueil de loisirs répond favorablement aux objectifs du Projet éducatif de la collectivité DRAGA, notamment

pour son volet Parentalité mais également contribue à la mise en œuvre de la politique d'Animation de la Vie Sociale piloté par la communauté de communes DRAGA sur le territoire en proposant des espaces d'expressions citoyennes.

La communauté de communes est engagée avec les autres partenaires : CAF d'Ardèche, CCAS de la ville de Viviers, le Conseil Départemental, à apporter une aide financière à l'association pour la réalisation de cette action.

Considérant le caractère conforme de l'évaluation de l'activité pour l'année 2018, il est proposé de verser une aide financière de 3000 € à l'association l'ALPEV pour son action « Espace de Vie Sociale » au regard de son activité de l'année 2018.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le versement de l'aide financière proposée ci-dessus.

Urbanisme : Rapporteur Monsieur Christian LAVIS

23. Arrêt PLU St JUST

Monsieur Lavis explique que les remarques, demandes et suggestions formulées par les personnes publiques associées lors de l'élaboration du PLU ont été intégrées dans le projet de PLU

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités définies par la commune en date du 5 juillet 2010,

Le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être arrêté puis transmis aux personnes publiques associées / instances pour avis,

M. Veron : « Il faut 9 ans pour faire un PLU ? »

M. Rivier : « Oui nous avons un coach, un cabinet qui nous suivait qui a été plus ou moins vaillant mais surtout il a fallu lorsqu'il était presque prêt la DDT nous indique qu'il faut maintenant une étude environnementale qui a duré deux ans. Incroyable mais vrai ! »

M. le Président : « c'est ce qui nous arrive à la déchetterie de viviers »

M. Archambault : « la Communauté de communes a la compétence de l'assainissement maintenant selon le schéma directeur on n'en est aux visites des installations des réseaux. On va récolter toutes nos données au mois de juin et donc on n'a pas encore de résultats. Quelles auraient été vos discussions entre la commune et l'État ? »

M. Rivier : les services sont suffisamment perméables et communiquent entre eux donc ils savent très bien d'où nous en sommes au niveau du PLU et connaissent les contraintes demandées par la DDT il est certain que si nous avons les résultats du schéma directeur nous pourrions vous vous stade rapidement avoir fin d'année l'arrêt de notre PLU. Mais Matthieu Constantin sera plus explicite que moi là-dessus »

M. Constantin : « au stade où l'on en est on a l'objectif d'avancer sur le PLU de Saint-Just donc aujourd'hui vous êtes amenés à vous prononcer sur son arrêt. On va transmettre tout ce dossier pour avis auprès des personnes publiques associées, elles ont trois mois pour rendre un avis dont la DDT qui va nous donner des éléments vis-à-vis des dispositifs d'assainissement. Au niveau de la communauté de communes on aura l'occasion pendant et après l'enquête publique et au moment de l'approbation du document d'urbanisme, en fin d'année, de compléter notre dossier au regard de l'assainissement suite aux éléments dont on dispose. Idéalement il faudra qu'on dispose par rapport à l'assainissement d'un programme de travaux, d'un calendrier, d'un échéancier pour pouvoir démontrer à l'état les projets à venir. Je me permets juste de préciser par contre que sur le PLU de Saint-Just tel qu'il est proposé à l'arrêt aujourd'hui que c'est un PLU qui ne permet pas d'étalement urbain. Le développement s'est concentré sur la forme urbaine actuelle et particulièrement dans les dents

creuses, donc l'impact a été souhaité le plus limité possible sur l'assainissement sur l'ensemble de la commune de Saint-Just. »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le bilan de la concertation annexé à la délibération et arrête le projet de PLU pour soumission aux personnes publiques associées.

24.Approbation déclaration de projet Viviers – Déchèterie

Monsieur Lavis cite le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Viviers tenant compte des observations émises par les personnes publiques associées à la procédure ainsi que des observations émises par le commissaire enquêteur, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et l'autorité environnementale,

M. Constantin : « sur cette procédure on avait un projet de déploiement d'une déchetterie sur la commune de Viviers dont le zonage n'était pas compatible avec la réalisation d'une déchetterie intercommunale. On a un dispositif là-dessus qui nous permet de le faire c'est la déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme de Viviers, étant donné qu'on est compétent en matière de documents d'urbanisme cela nous permet de réaliser cette procédure. Celle-ci dure environ une petite année pendant laquelle on fait des études environnementales, acoustiques par rapport aux impacts sur les habitations voisines et une enquête publique qui a duré un peu plus d'un mois au sein de la communauté de communes et de la commune de Viviers en particulier, avec le commissaire enquêteur, un passage à la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers, un avis des personnes publiques associées et ensuite une prise en compte d'un certain nombre d'avis pour atténuer les impacts notamment en termes de bruit et d'environnement. Vous savez que l'on est soumis à un certain nombre de mesures compensatoires puisque on prélève sur la zone naturelle un certain nombre de surfaces que l'on remet à disposition dans le cadre de mesures compensatoires sur la commune de Viviers, avec la remise en état naturel d'un certain nombre de foncier »

M. Veron : « est-ce que l'enquête environnementale de la zone est classée Znief type 2 »

M. Constantin : « c'est systématique dans le cadre d'une déchetterie et d'une consommation d'espace sur le milieu naturel ».

M. Barnier : « je suis tout à fait d'accord sur la mise en place d'une déchetterie intercommunale simplement ce qui me dérange c'est le lieu prévu. Je trouve que le lieu est très mal choisi, qu'elle aurait dû être située ailleurs et je maintiens cette idée la parce que dans les mois ou années à venir cette déchetterie avec son implantation prévue sera préjudiciable pour l'extension. »

M. Lavis : « moi j'adore les interventions constructives mais il faudrait dire où il aurait fallu dire où il aurait été tellement plus intelligent de la faire »

M. Barnier : « je peux te répondre, ça aurait pu être prévu à l'extrême sud de la commune il y aurait moins de problème environnemental. »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 32 pour et 1 contre (M. Barnier) approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité

25.Approbation modification simplifiée St Marcel

Monsieur Lavis indique :

- que lors de la mise à disposition du dossier en commune de Saint-Marcel-d'Ardèche et au siège de la communauté de communes, aucune mention n'a été portée sur les registres de mise à disposition du public,
- que la seule doléance adressée par courrier à la communauté de communes ne relève pas de la procédure de modification simplifiée,
- le dossier de modification simplifié amendé des observations émises par les personnes publiques associées à la procédure,

M. Bouchon : « Autant sur la construction du PLU que l'on a adopté l'an dernier ça s'est très bien passé avec la DDT puis d'un coup ils nous ont demandé, alors qu'ils avaient approuvé, de modifier quelques bouts de texte. Je trouve ça particulièrement cavalier c'est dommage. »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche

Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

26.Agence France Locale : Garantie cadre

Monsieur le Président rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, en annexe à la délibération

Le Président propose que la Garantie de la CCDRAGA soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la CCDRAGA est autorisée à souscrire pendant l'année 2019,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la CCDRAGA pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la CCDRAGA s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2019, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Le conseil communautaire près en avoir délibéré, avec 32 voix pour et 2 contre approuve la proposition ci-dessus.

Questions diverses

- Présentation du tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

-

Monsieur le Président cite les décisions

- *Le bureau d'étude pour le PLU de Viviers s'est arrêté donc ce sont les techniciens qui ont fini la mission. Cela aurait du nous coûter 19 190 € et on va payer 16 398€ donc une économie de 2 792 € On remercie bien nos techniciens.*
 - *Signature avenant conseil habitat jeune 11 000€*
 - *Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche et d'un RAM à Viviers*
- La date du prochain conseil : 20 juin 2019 à 17 h 30

- Sièges : remboursement du prêt :

Le Président : « *Il apparaît que le montant que nous verserons annuellement sera inférieur à la location que l'on a aujourd'hui. On va être autour de 50 000 € de remboursement d'emprunt par an alors que l'on est actuellement à plus de 70 000 € de location par an. Ça a le mérite pour les gens qui quelquefois disent : à quoi ça sert de faire un siège ? ils bouffent nos sous ! ils gaspillent l'argent public ! etc..... C'est un exemple qu'en investissant on peut gagner un peu d'argent. »*

M. Coat : « *sans oublier l'efficacité du travail de nos techniciens dans des services qui seront regroupés. »*